



Paris, le 31 OCTOBRE 2025

Dossier suivi par
Marina VUILLEMIN
01 56 90 69 45
m.vuillemin@monceau.notaires.fr

Madame, Monsieur,

Concernant l'acquisition à venir dans l'ensemble immobilier qui sera soumis au statut de la copropriété et sis à SEVRES, 6 Rue de la Cristallerie, je vous précise que les acquéreurs pourront bénéficier savoir :

- Du taux réduit en matière de droit de mutation lequel s'élève à 0,715% et ayant pour base taxable le prix de vente convenu.

En effet lorsque l'immeuble fait l'objet de travaux second œuvre, comme cela sera le cas pour les travaux de renovation entrepris par le Vendeur, qui n'ont pas donné lieu à l'application du taux réduit de TVA prévu à l'article 279-0 bis du CGI et que tous les planchers de l'immeuble contribuent à la résistance ou à la solidité de l'ouvrage, il demeure admis que le A de l'article 1594 F quinquies du CGI trouve à s'appliquer, nonobstant l'application éventuelle de l'article 268 du CGI en ne prenant en compte que les cinq autres éléments mentionnés à l'article 245 A de l'annexe II au CGI pour déterminer si l'immeuble a été rendu à l'état neuf au regard du d) du 2 0 du 2 du I de l'article 257 du CGI

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

MONCEAU NOTAIRES
MARINA VUILLEMIN ASSOCIÉE
70, Bd de Courcelles
75017 PARIS